

**GRANT THORNTON**  
100, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**VACHON ET ASSOCIES**  
54, rue de Clichy  
75009 PARIS

**YMAGIS SA**  
106-108, rue la Boétie  
75008 PARIS

- : - : - : - : - :

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'EMISSION D' ACTIONS**  
**ET/OU DE VALEURS MOBILIERES**  
**DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION**  
**DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**  
**RESERVEE AUX ADHERENTS**  
**A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

- : - : - : - : - :

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU**  
**30 JUIN 2016**  
**18<sup>ème</sup> RESOLUTION**

- : - : - : - : - :

**GRANT THORNTON**  
**100, rue de Courcelles**  
**75017 PARIS**

**VACHON ET ASSOCIES**  
**54, rue de Clichy**  
**75009 PARIS**

**YMAGIS SA**  
**106-108, rue la Boétie**  
**75008 PARIS**

- : - : - : - : - :

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'EMISSION D' ACTIONS**  
**ET/OU DE VALEURS MOBILIERES**  
**DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION**  
**DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**  
**RESERVEE AUX ADHERENTS**  
**A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

- : - : - : - : - :

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU**  
**30 JUIN 2016**  
**18<sup>ème</sup> RESOLUTION**

- : - : - : - : - :

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

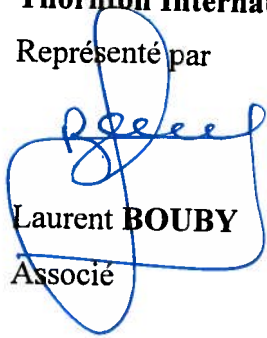
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

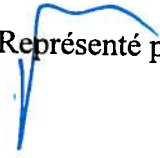
Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de **Grant**  
**Thornton International**  
Représenté par

  
**Laurent BOUBY**  
Associé

**VACHON ET ASSOCIES**

Représenté par

  
**Bertrand VACHON**  
Associé